

ARRÊTÉ N°1541

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par :MURIELLEar délégation VILACEQUE M. VILACEQUE Date :01/08/2022 Gestion domaine public Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

CR 96 DOMAINE ST FELIX – CR53 - CR93 (Parcelle n° IV 111)

Rue barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

VU la demande de TPSM - DPSM- ATEC- XYLEM pour le compte de la CABM, en date du 28 Juillet 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réhabilitation du réseau assainissement, en occupant temporairement le domaine publicCR 96 DOMAINE ST FELIX – CR53 - CR93 (Parcelle n° IV 111).

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARTICLE 1: à compter du 29 Août 2022 et jusqu'au 25 Novembre 2022,

Du 29 Août 2022 et jusqu'au 09 Septembre 2022 et du 07 Novembre au 25 Novembre 2022

CR 96 DOMAINE ST FELIX (face à la STEP):

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Du 29 Août 2022 et jusqu'au 30 Septembre 2022 et du 30 Octobre au 25 Novembre 2022

CR93 le long de la Parcelle n° IV 111 :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Du 29 Août 2022 et jusqu'au 30 Septembre 2022 et du 30 Octobre au 25 Novembre 2022

CR93 le long de la Parcelle n° IV 111 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Du 29 Août 2022 et jusqu'au 09 Septembre 2022 et du 17 Octobre au 04 Novembre 2022

CR53 dans sa partie comprise entre la parcelle n°IV 81 et l'intersection avec le CR93 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- **ARTICLE 2**: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

> Signé par : YVON MARTINEZ Date : 01/08/2022 Elu chargé de la voirie et du stationnement



ARRÊTÉ N°1542

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par :MURIELLEar délégation VILACEQUE M. VILACEQUE Pare : 01/08/2022 Gestion domaine public Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard de VERDUN

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008;

VU la demande de SOGETREL AFBATI RHTP pour le compte d'ORANGE, en date du 26 Juillet 2022, qui souhaite effectuer des travaux de tirage de câble dans un fourreau, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de VERDUN

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 1: A compter du 22 Août 2022 et jusqu'au 26 Août 2022,

Au droit du n°10 Boulevard de VERDUN:

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- **ARTICLE 2**: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ Date : 01/08/2022 Elu chargé de la voirie et du stationnement



ARRÊTÉ N°1543

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par :MURIEULEar délégation VILACEQUE M. VILACEQUE Date :01/08/2022 Gestion domaine public Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue de la REPUBLIQUE - Place de la VICTOIRE - Rue Paul RIQUET Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008;

VU la demande de DURAND PAVAGE, en date du 28 Juillet 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de pavage et dallage et mise à niveau de chambres sur chaussée, en occupant temporairement le domaine public, Rue de la REPUBLIQUE - Place de la VICTOIRE - Rue Paul RIQUET

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 1: A compter du 05 Septembre 2022 et jusqu'au 06 Septembre 2022,

Rue de la REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la Place de la VICTOIRE et la Rue Paul RIOUET :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Paul RIQUET dans sa partie comprise entre la rue de la REPUBLIQUE et la rue Pierre FLOURENS :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue de la REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre le n°12 et la rue FRANCAISE :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la circulation sera interdite aux P.L de plus de 3,5 T et aux Bus

Rue Paul RIQUET dans sa partie comprise entre la rue de l'Ermite et le n°14 :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la circulation sera interdite aux P.L de plus de 3,5 T et aux Bus
- **ARTICLE 2**: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- **ARTICLE 6**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Signé par : YVÓN MARTINEZ Date : 01/08/2022 Elu chargé de la voirie et du stationnement



ARRÊTÉ N°1544

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par MURIELLEar délégation VILACEQUE M. VILACEQUE Date : 01/08/2022 Gestion domaine public Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Route de Saint PONS - D612 Parcelle AS 168

Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6:

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008;

VU la demande de ALLEZ, en date du 07 Juillet 2022, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement du quartier semi liberté, en occupant temporairement le domaine public, Route de Saint PONS - D612 Parcelle AS 168

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1: A compter du 07 Septembre 2022 et jusqu'au 27 Septembre 2022,

Route de Saint PONS D612:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores

Au droit de la Parcelle AS 168:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- **ARTICLE 2**: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

> Signé par : YVÓN MARTINEZ Date : 01/08/2022 Elu chargé de la voirie et du stationnement



ARRÊTÉ N°1545

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par :MURIELLEar délégation VILACEQUE M. VILACEQUE Pare :01/08/2022 Gestion domaine public Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Jean Moulin

Rue Barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N°1400 publié le 07 Juillet 2022

VU la demande de SOGETRALEC, en date du 27 Juillet 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'enfouissement et dissimulation des réseaux secs pour le compte d'Hérault Energie, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Jean Moulin

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 1 : l'arrêté N°1400 publié le 07 Juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 2: A compter du 8 Août 2022 et jusqu'au 10 Août 2022,

Avenue Jean Moulin dans sa partie comprise entre le boulevard Frédéric Mistral et la rue de Lorraine:

- la chaussée sera rétrécie au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Rue Andoque dans sa partie comprise entre la rue de Metz et l'avenue Jean Moulin :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Rue Léon Baylet dans sa partie comprise entre la rue de Metz et l'avenue Jean Moulin

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Lors des traversées chaussées sur Jean Moulin l'entreprise gérera la circulation bus par alternat manuel et priorisera le sens Mistral Jean Moulin afin de ne pas bloquer le carrefour Jean Moulin/Mistral

- **ARTICLE 3**: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 6** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- **ARTICLE 7**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

